Lettre d'info – août 2020

Nouveautés du décret n°2020-886 du 20 juillet 2020 sur l'information de consommation de chauffage

Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid. (JORF n°0177 du 21 juillet 2020 – texte n° 1).

L'ordonnance du 15 juillet et le décret du 20 juillet 2020 précisent les modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage.
Ainsi, les appareils de mesure tels que les compteurs individuels ou répartiteurs de frais de chauffage installés **après le 25 octobre 2020** devront être relevables à distance dès cette date et au plus tard en 2027, pour l'ensemble des systèmes de comptage existants.

En termes de fréquence, les informations relatives à la consommation de chaleur ou de froid sont fournies, au moins deux fois par an, à partir du 25 octobre 2020.

L'évaluation de la consommation de chaleur et de froid du logement doit être transmise semestriellement jusqu'au 31 décembre 2021 et mensuellement à partir du 1er janvier 2022.

Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2021, l'évaluation de cette consommation peut être transmise trimestriellement sur demande du locataire ou du copropriétaire. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'Énergie et de la construction précisera les éléments de cette transmission trimestrielle.
Un espace sécurisé en ligne

Ce texte fixe également la liste des éléments que le fournisseur met à disposition des abonnés dans un espace sécurisé d'un site internet tels que défini à l'article R. 742-2 du Code de l'énergie.

À savoir, le fournisseur met à la disposition de l'abonné :
Les index mensuels de l'immeuble en précisant s'ils sont relevés à distance ou estimés ; Les factures émises ; La note d'information définie à l'article R. 742-2 ;
L'évaluation des consommations de chaleur ou de froid définie à l'article R. 742-1 ;
Une fonctionnalité qui permet la récupération sous forme électronique de tout ou partie des données dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ;

Nous contacter : 5, rue Firmin Gémier – 75018 Paris – 01 42 22 14 14 – contact@ancc.fr

Ce qui change au 1er août 2020
Hausse de +1.30% du Gaz
Hausse de + 1.55 % de l'électricité

Parution du taux d'intérêt légal 2020 :

	2e semestre
Créances des particuliers	3.11 %
Créances des personnes morales	0.84 %

Nouveautés et précisions

Les colonnes montantes électriques seront publiques le 24 novb 2020

Réponse ministérielle n°7781 du 9 juin 2020 Art L346-1 et L346- du code de l'énergie.

- Les colonnes antérieures au 24 novb 2018 appartiennent au réseau public et entretenues par le concessionnaire sauf décision contraire de l'assemblée des copropriétaires à compter du 24 novembre 2020
- L'incorporation peut intervenir avant cette date sur demande de l'assemblée

Convention IRSI sur les dégâts des eaux

La recherche de fuite est désormais « réputée garantie » sans plafond ni franchise

La convention d'indemnisation et de recours des sinistres immeubles dite IRSI applicable depuis le 1er juin 2018 est modifiée depuis le 1er juillet 2020

- en cas de fuite dans le local assuré c'est à l'assureur de l'occupant d'effectuer la recherche de fuite
- en cas de non assurance de l'occupant ou location meublé saisonnière ou vacant c'est à l'assureur du copropriétaire de faire la recherche
- sur les parties communes c'est à l'assureur du syndicat de prendre en charge la recherche

Attention

- si la fuite a pour origine le local privé seul l'assureur du copropriétaire en subira la charge

Formations de septembre 2020

Objet de la formation	Date et lieu
Le réglement de copropriété	EN LIGNE VIA ZOOM ou sur YOUTUBE
Comment vérifier les documents comptables de la copropriété	Tous les samedis 14h-16h (sur inscription)

NOS REVUES

REVUE N°	THÈME DU DOSSIER PRINCIPAL	ADHÉRENT	NON ADHÉRENT
60	Le décret comptable et son arrêté	5 €	8 €
61	Un administrateur judiciaire dans la copropriété	5 €	8 €
62	Le recouvrement des impayés en copropriété	5 €	8 €
63	Gardiens concierges et employés d'immeuble : de la tradition au renouveau	5 €	8 €
	Les associations syndicales libres	5 €	8 €
64	La vente d'un lot de copropriété	5 €	8 €
65	Gardiens concierges et employés d'immeuble	5 €	8 €
66	Les travaux	5 €	8 €
72	Les diagnostics immobiliers	5 €	8 €
73	Les économies d'énergie dans le logement	5 €	8 €
74	Les problèmes liés aux parties communes	5 €	8 €
75	Les assurances	5 €	8 €
76	Les charges de copropriété : les différentes catégories de charges et leur mode de répartition	5 €	8 €
77	Les charges de copropriété : la modification de la répartition des charges	5 €	8 €
78	Les charges de copropriété : le paiement des charges et les impayés	5 €	8 €
79	L'électricité solaire	5 €	8 €
80	L'eau	5 €	8 €
81	Le Grenelle de l'environnement et les copropriétés	5 €	8 €
82	La gestion de la copropriété en Russie	5 €	8 €
83	L'assemblée générale : la convocation	5 €	8 €
84	L'assemblée générale : le déroulement	5 €	8 €
85	L'assemblée générale : la conclusion et les archives	5 €	8 €
86	- Le traitement des dégâts des eaux en copropriété - Obligations des syndics en cas de fusions-absorptions - Les différences entre une copropriété horizontale et une association syndicale libre (ASL) - Règlementation en matière de changement d'usage d'un local d'habitation	5 €	8 €
87	Le locataire dans la copropriété	5 €	8 €
88	La sécurité au quotidien	5 €	8 €
89	Les toitures terrasses	5 €	8 €
90	Le conseil syndical	5 €	8 €
91	Le développement durable dans la copropriété	5 €	8 €
92	Le financement des travaux	5 €	8 €

POUR COMMANDER NOS PUBLICATIONS : Adressez votre comman
à ancc-allain@orange.fr. - Nota : à partir de 2 revues, prévoir 2,50

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
20041	01012	3735139Z033	13

IBAN -
Identifiant international de compte
International Bank Account Number
BIC -
Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR19 2004 1010 1237 3513 9Z03 313 PSSTFRPPSCE